



HARAS DE CLARBEC

SCEA Geneviève Mégret

Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
stallions@harasdeclarbec.com

Coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 4023 3000 0100
0926 825
BIC : BNPAFRPPXXX

**Contrat de saillie 2026
CASALLO Z**

Mr / Mme NOM Prénom ou Société :

Adresse :

Pays :

Téléphone : / Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon CASALLO Z en IA Réfrigérée Renforcée aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **422,00 €** (TVA 5.5%)* soit 400,00 € HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat (3 envois de semence réfrigérée et un envoi de 6 paillettes compris).
- **1 266,00 €** (TVA 5.5%)* soit 1 200,00 € HT de solde (**chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H**).
Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.

* Sous réserve de modification du taux de TVA.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

NOM :

SIRE :

Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument, les paillettes non utilisées sont la propriété du vendeur.
- Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat.
- Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique. Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

Centre de mise en place choisi : Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en page 2.

Fait à le , en deux exemplaires

L'ACHETEUR

(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR

SCEA Geneviève Mégret



**CONDITIONS GENERALES 2026
CONTRATS IARR**

- 1) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie.
- 2) **Commande de semence congelée** : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet de la réservation.
Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 3) **Commande de semence réfrigérée** : Chaque contrat de vente comprend 3 envois de semence réfrigérée. Les commandes sont traitées par ordre de réception et validées sous réserve que le contrat de saillie soit en ordre (première partie réglée). L'Acheteur accepte de recevoir de la semence congelée, en lieu et place de semence réfrigérée, en cas d'indisponibilité du cheval. Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

MERCI DE PASSER VOS COMMANDES AVANT 9H AU : +33 6 85 79 59 99

- 4) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 5) **Solde au Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.
- 6) **Déclaration IFCE** : La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre d'insémination, renseigné en page 1. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'acheteur.